



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

**Mme Viviane PLANCHAIS a été désignée secrétaire de séance.**

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	12	0
Nombre de procurations	8	2
Nombre de suffrages exprimés	20	2

Etaient présents	Monsieur Daniel MATERGIA Monsieur Pierre BOILEAU Monsieur Alde HARMAND Monsieur Henry LEMOINE Monsieur Claude GRAUFFEL Monsieur Philippe ARNOULD Madame Rose-Marie FALQUE Monsieur Jean-Jacques PIERRET Madame Viviane PLANCHAIS Monsieur Serge DE CARLI Monsieur Yannick HELLAK Monsieur Valentin DETHOU
Ont donné procuration	Monsieur Christophe SONREL à Monsieur Serge DE CARLI Monsieur François DIETSCH à Madame Viviane PLANCHAIS Monsieur Luc BINSINGER à Monsieur Pierre BOILEAU Monsieur Jean-Marc FOURNEL à Monsieur Yannick HELLAK Madame Martine BOCOUM à Madame Rose-Marie FALQUE Monsieur Eric PENSALFINI à Monsieur Henry LEMOINE Monsieur Bernard BERTELLE à Monsieur Alde HARMAND Monsieur Bertrand MASSON à Monsieur Claude GRAUFFEL  Madame Michèle PILOT à Monsieur Daniel MATERGIA Madame Chantal FINCK à Monsieur Valentin DETHOU
Etaient excusés	Monsieur David GARLAND Madame Catherine PAILLARD Monsieur Didier JACQUOT-HECK Madame Blandine SOUVAY  Monsieur Pascal SCHNEIDER Monsieur Ousmane SAMB Madame Véronique BILOT

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Agnès MAYER, Payeur départemental, EXCUSEE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2023  
POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

**CDG 23/47 – MISSIONS SUPPORTS – POLE RESSOURCES & DEVELOPPEMENT –  
UNITE FINANCES/RESSOURCES HUMAINES – SERVICE FINANCES –  
DETERMINATION DES TAUX DE COTISATION ET AUTRES TARIFS DES SERVICES**

**Résumé :**

**En application de l'article L452-28 du Code général de la fonction publique, le taux de la cotisation obligatoire est fixé par délibération du conseil d'administration, dans la limite d'un taux maximum de 0,80 %, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice. La présente délibération a pour objet la détermination de ce taux, ainsi que des taux des cotisations additionnelles et autres tarifs finançant les missions facultatives applicables en 2024.**

En application des articles L452-25 et suivants du code général de la fonction publique, les recettes directes permettant le financement des différentes missions assurées par les centres de gestion peuvent être récapitulées comme suit :

<b>FINANCEMENT DES MISSIONS OBLIGATOIRES</b> (Exercées exclusivement au profit des collectivités et établissements affiliés)	
<i>Organisation des concours et examens professionnels, bourse de l'emploi, fonctionnement des instances de dialogue social, secrétariat du conseil médical, calcul et remboursement du crédit de temps syndical, assistance juridique statutaire, référent déontologue et laïcité, assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents, assistance à l'établissement fiable des comptes de droits en matière de retraite, accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel des agents pour l'utilisation de leur compte personnel de formation</i>	
Cotisation obligatoire	Taux voté par le conseil d'administration (plafond de 0.8%) X masse des rémunérations versées par la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie
<b>FINANCEMENT DES MISSIONS FACULTATIVES</b> (Exercées au profit des collectivités et établissements, affiliés ou non)	
<i>Conseil statutaire, accompagnements à la gestion des RH, assistance au recrutement, assistance paie, personnel temporaire, allocations chômage, suivi médical, campagnes de vaccination, prévention des risques professionnels, entretien de soutien psychologique, adaptation ergonomique des postes de travail, médiation et gestion de conflits, inspection en santé et sécurité au travail, étude organisationnelle, aide au pilotage de projets, dispositif de signalement, assurance statutaire, protection sociale complémentaire (santé et prévoyance), valorisation des archives, RGPD, assistance au référent-déontologue des élus, médecine statutaire agréée...</i>	
Cotisation additionnelle (applicable aux seuls collectivités ou établissements affiliés)	Taux voté par le conseil d'administration X masse des rémunérations versées par la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie

<b>OU</b>	
Financement défini par convention	Tarif voté par le conseil d'administration

Le taux de cotisation obligatoire doit être fixé par délibération du conseil d'administration au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice.

Aucun délai de décision n'est fixé par la loi concernant le taux de cotisation ou les tarifs des missions facultatives. Mais il est de bon usage de les arrêter chaque année en même temps que le taux de cotisation obligatoire.

A la suite du débat d'orientation budgétaire et au vu du coût des missions obligatoires rapportée au produit de la cotisation obligatoire, le président propose de maintenir à 0,8% le taux de cette cotisation (taux constant depuis 2004).

S'agissant des missions facultatives, conformément aux articles L452-25 à L452-32 du code général de la fonction publique (correspondant à l'ancien article 22 de la loi du 26 janvier 1984 rappelé par le juge financier), les prestations doivent être facturées à leur prix de revient comme indiqué ci-dessous :

<b>MISSIONS OBLIGATOIRES</b>		
Description	Tarif	Evolution
<i>Organisation des concours et examens professionnels, bourse de l'emploi, fonctionnement des instances de dialogue social, secrétariat du conseil médical, calcul et remboursement du crédit de temps syndical, assistance juridique statutaire, référent déontologue et laïcité, assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents, assistance à l'établissement fiable des comptes de droits en matière de retraite, accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel des agents pour l'utilisation de leur compte personnel de formation</i>	Cotisation obligatoire de 0.8%	=

<b>MISSIONS FACULTATIVES – LES FORFAITS</b>		
Description	Tarif	Evolution
<p><b>Forfait de base</b></p> <p><i>Socle de prestations de base pour un accompagnement régulier dans la gestion du personnel</i></p> <p><i>Conseil statutaire individualisé - Veille en gestion des carrières - Informations générales sur les outils de la gestion RH - Analyse des accidents de travail - Animation du réseau des assistants et conseillers de prévention - Gestion de la convention Mutuelle Santé - Dispositif de signalement (analyse du signalement, gestion du dossier et échanges avec l'employeur, entretien de soutien psychologique d'1 heure, conseils</i></p>	Cotisation additionnelle de 0,265%	=

MISSIONS FACULTATIVES – LES FORFAITS		
Description	Tarif	Evolution
à l'employeur)		
<p><b>Forfait Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance</b></p> <p><i>Gestion des adhésions et des prestations (instruction de dossiers, contrôle médical, mise à disposition d'un outil informatique) de l'organisme sélectionné dans le cadre de la convention de participation</i></p>	<p>Cotisation  additionnelle de  0,026%</p>	=
<p><b>Forfait Assurance statutaire</b></p> <p><i>Gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires</i></p>	<p>8/92<sup>ème</sup> de la prime  annuelle versée à  l'assureur calculée sur la  base assiette N-1</p>	=
<p><b>Forfait Retraite</b></p> <p><i>Réservé aux collectivités de 40 agents et plus  Conseil personnalisé aux agents - Montage de  dossiers de retraite</i></p>	<p>Cotisation  additionnelle de  0,03%</p>	=
<p><b>Forfait CISST</b></p> <p><i>Mise à disposition d'un agent Chargé de l'Inspection  en Santé et Sécurité au Travail</i></p>	<p>Collectivité entre 1 et  19 agents : 1 656.00 €  Collectivité entre 20 et  49 agents : 2 484.00 €  Collectivité entre 50 et  149 agents : 3 519.00  €  Collectivité de 150  agents et plus :  5 175.00 €</p> <p>Interventions  supplémentaires sur le  terrain :  69.00 €/heure</p>	=
<p><b>Forfait RGPD</b></p> <p><i>Accompagnement dans la mise en conformité des  traitements de données à caractère personnel au  Règlement Général de Protection des Données</i></p> <p><i>Offre de services complémentaire « Renforcer la  cybersécurité pour une meilleure protection des  données personnelles »(délibération n°23/16 du  13/02/2023)</i></p>	<p>Cotisation  additionnelle de  0,057% (contribution  minimale de 30.00€)</p> <p>Audit de conformité  Prestation « sur  mesure » à la  demande de la  collectivité  Intervention sur  devis :  Consultant : 60.00 € /  heure  Expert : 69.00 € /</p>	=

MISSIONS FACULTATIVES – LES FORFAITS		
Description	Tarif	Evolution
	heure Manager : 78.00 € / heure Senior : 114.00 € / heure Frais de gestion : 51.00 €	
<b>Gestion des ressources humaines de proximité</b>  <i>Mise à disposition de services concourant à la gestion des ressources humaines</i>	Cotisation additionnelle de 0.06%	=

MISSIONS FACULTATIVES – PRESTATIONS A L'ACTE		
Description	Tarif	Evolution
<b>Convention Médecine professionnelle et préventive</b>  <i>Surveillance médicale des agents                      Actions sur le milieu professionnel                      (étude de postes, campagnes de sensibilisation, prévention...) et interventions individualisées                      (ergonomie, psychologie du travail...) sous forme de tiers-temps</i>	Visite d'information et de prévention (20 minutes, auxquelles s'ajoute un tiers de temps supplémentaire permettant l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire sur prescription du médecin ou de l'infirmier) : 99.00€ <i>(Tiers-temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion)</i>  Vaccin antigrippal ou contre la leptospirose : Tarif arrêté chaque année par le conseil d'administration du centre de gestion  Intervention de membre de l'équipe pluridisciplinaire (psychologue du travail, ergonomiste, préventeur) en dehors du tiers-temps et sur devis : 69.00€ / heure	=
<b>Convention Assistance paie - Paie à façon</b>  <i>Service d'externalisation de la confection des paies des agents et indemnités des élus</i>	Jusqu'à 10 paies par mois, 15.00 € par bulletin Jusqu'à 20 paies par mois, 12.00 € par bulletin Plus de 20 paies par mois, 9.60 € par bulletin  Frais de mise en service sur devis (paramétrage du logiciel)  Etat des lieux et régularisation des situations le cas échéant :	=

MISSIONS FACULTATIVES – PRESTATIONS A L'ACTE		
Description	Tarif	Evolution
	Sur devis au coût horaire de 69.00 €	
<p><b>Convention Intérim</b></p> <p><i>Service de mise à disposition de personnel temporaire</i></p>	<p>Forfait lié aux frais de recrutement versé une seule fois : 210.00 € (création du dossier de l'agent dans les logiciels dédiés, informations diverses communiquées à l'agent, formalités liées à l'embauche : déclaration préalable à l'embauche, visite d'embauche etc.)</p> <p><b><u>Missions de moins d'un mois</u></b></p> <p>Tarif horaire comprenant le coût horaire du travail de l'agent mis à disposition et les frais de gestion (gestion du dossier administratif, réponses aux demandes des employeurs et des agents, calcul et versement du salaire etc.). Ce tarif horaire varie selon le niveau de responsabilités attendu par la collectivité d'accueil :</p> <p>Mission d'activités courantes : 25.00 €</p> <p>Mission d'activités spécialisées : 27.00 €</p> <p>Mission de gestion courante : 29.00 €</p> <p>Mission de gestion spécifiques : 32.00 €</p> <p>Mission de technicité ou d'encadrement : 37.00 €</p> <p>Mission d'expertise ou de direction : 47.00 €</p> <p>Mission de consultation et de pilotage : 57.00 €</p> <p><b><u>Missions d'un mois et plus</u></b></p> <p>Coût mensuel facturé à la collectivité :</p> <p>Rémunération brute et charges de toute nature.</p> <p>Frais de gestion mensuels : 279.00 € (gestion du dossier administratif, réponses aux demandes des employeurs et des agents, calcul et versement du salaire etc.).</p>	=

MISSIONS FACULTATIVES – PRESTATIONS A L'ACTE		
Description	Tarif	Evolution
<p><b>Convention Etude et suivi des droits à allocation de chômage</b></p> <p><i>Calcul du droit initial, suivi et actualisation – Conseil juridique</i></p>	<p>Droit d'adhésion annuel : 60.00€</p> <p>Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage : 163.50€</p> <p>Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour de dossier après simulation : 64.50€</p> <p>Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite : 47.25€</p> <p>Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 27.75€</p> <p>Suivi mensuel (tarification mensuelle) : 14.00€</p> <p>Conseil juridique (30 minutes) : 30.00 € (tarif Consultant)</p>	=
<p><b>Convention Prestations à l'acte</b></p> <p><i>Accompagnement renforcé à la mise en place d'outils de gestion des RH – Accompagnement sur des dossiers complexes – Elaboration de plans de carrière – Assistance au recrutement – Conseil en mobilité professionnelle – Bilan professionnel – Coaching projet professionnel ou accompagnement managérial – Montage de dossiers retraite – Accompagnement dans les contentieux RH – Parcours « Santé Prévention » - Entretien de soutien psychologique – Adaptation ergonomique des postes de travail – Accompagnement à la conception et à l'aménagement de locaux ou d'espaces de travail – Entretien d'aide au retour en emploi – Réalisation du DUERP – Accompagnement des assistants/conseillers en prévention pour le suivi, la mise à jour du DUERP et la réalisation du PAP – DICRIM/PCS – Actions de sensibilisation en santé et sécurité au travail – Accompagnement à l'élaboration de la cartographie des risques d'atteinte à la déontologie - Médiation et gestion de conflits – Etude organisationnelle – Aide au pilotage de projets – Codéveloppement -</i></p>	<p>Intervention sur devis Consultant : 60.00 € / heure</p> <p>Expert : 69.00 € / heure</p> <p>Manager : 78.00 € / heure</p> <p>Senior : 114.00 € / heure</p> <p>Frais de gestion : 51.00 €</p>	=

MISSIONS FACULTATIVES – PRESTATIONS A L'ACTE		
Description	Tarif	Evolution
<p><i>Etude GPEEC – Audit et analyse financière – Animation de séminaires ou groupes de travail – Aide au pilotage de projets spécifiques – Valorisation des archives – Formations</i></p>		
<p><b>Convention Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes</b></p> <p><i>Mise en place du dispositif obligatoire prévu à l'article L135-6 du CGFP ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés</i></p>	<p>Droit d'adhésion : 30.00€</p> <p>Analyse du signalement (1 heure) : 78.00€*</p> <p>Si dossier recevable Gestion du dossier et échanges avec l'employeur et l'agent (1 heure) : 69.00€*</p> <p>Entretien de soutien psychologique (1 heure) : 69.00€*</p> <p>Conseils statutaires et juridiques à l'employeur (mise en œuvre de la protection fonctionnelle, rédaction de modèles d'actes, solutions statutaires et organisationnelles, etc.) – Etablissement d'un devis : 69.00€ / heure*</p> <p>Poursuite de l'entretien psychologique (au-delà d'1 heure) – Etablissement d'un devis : 69.00€ / heure</p> <p>Enquête administrative – Etablissement d'un devis : 78.00€ / heure</p> <p>Accompagnement au montage d'un dossier disciplinaire – Etablissement d'un devis : 69.00€ / heure</p> <p>*Compris dans le forfait de base pour les collectivités qui y ont souscrit</p>	=
<p><b>Convention Médiation préalable obligatoire</b></p> <p><i>Mise en œuvre de la procédure de médiation applicable aux litiges nés des décisions mentionnées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25/06/2022 Alternative à la procédure contentieuse (articles L213-11 à L213-14 du Code de justice administrative)</i></p>	<p>Médiation (durée de 6 heures) : 519.00€</p> <p>Au-delà de 6 heures de médiation : 78.00€/ heure</p>	=



<b>MISSIONS FACULTATIVES – PRESTATIONS A L'ACTE</b>		
<b>Description</b>	<b>Tarif</b>	<b>Evolution</b>
<p><b>Convention Médiation à l'initiative des parties ou à l'initiative du juge administratif</b></p> <p><i>Mise en œuvre d'une procédure de médiation, alternative à la procédure contentieuse (articles L213-1 et suivants du Code de justice administrative), pour le règlement amiable d'un litige</i></p>	<p>Médiation (durée de 6 heures) : 519.00€</p> <p>Au-delà de 6 heures de médiation : 78.00€ / heure</p>	=
<p><b>Convention relative à l'intervention d'un agent Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)</b></p> <p><i>Modalités de mise à disposition d'un agent Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) hors forfait</i></p>	<p>Etablissement d'un devis (sauf si intervention non planifiable) : 69.00€ / heure</p> <p>Frais de gestion : 51.00 €</p>	=
<p><b>Mission d'assistance au référent déontologue des élus</b></p> <p><i>Mise à disposition d'une assistance à la gestion des saisines (moyens matériels et humains pour communiquer sur le dispositif, établir des bilans, rédiger des supports d'information, centraliser les adhésions)</i></p>	<p>58 euros (Par saisine du référent déontologue des élus)</p>	=
<p><b>Service de médecine agréée</b></p> <p><i>Prises de rendez-vous auprès des médecins agréés dans le cadre des procédures administratives en lien avec la santé (contrôles, expertises hors conseil médical), gestion des honoraires des médecins agréés, rédaction des décisions administratives subséquentes</i></p>	<p>74 euros (Frais de gestion + 20 minutes de travail au tarif expert par prise de rendez-vous) + Honoraires dus au médecin</p>	=

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, d'approuver tarifs détaillés ci-dessus pour l'ensemble des missions obligatoires et facultatives.**

**Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.**

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**



**Daniel MATERGIA  
Maire de SANCY**